



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°19 / 2026

Arrêté de circulation Route de la Crémade

Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **Vu** la demande présentée par la société SIAT, représentée par M. Théo ALAUX, en date du 13 avril 2026, qui souhaite circuler sur la route communale de la Crémade (voir tracé rouge sur le plan annexé) avec des poids lourds dépassant le tonnage autorisé afin de retirer le bois sur leur chantier d'exploitation en forêt de La Crémade, entre le 22 avril et le 15 juin 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

- **Article 1** : La société SIAT est autorisée à circuler selon les conditions décrites ci-dessus du 22/04/2026 au 15/06/2026.
- **Article 2** : La société SIAT a la charge de la signalisation de son chantier. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- **Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- **Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 14 avril 2026

Le Maire,
M. Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

La publication le : 14/04/2026

La notification le : 14/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

